

COLLECTIVITÉ TERRITORIALE DE SAINT-PIERRE-ET-MIQUELON

RECUEIL

des actes administratifs

de la préfecture et des services déconcentrés de l'État

SOMMAIRE

Actes du préfet de la collectivité territoriale de Saint-Pierre-et-Miquelon.

ARRÊTÉ préfectoral n° 231 du 4 mai 2018 fixant les modalités de consultation du public dans le cadre de l'instruction de la demande d'enregistrement, déposée par la S.A.R.L. PÊCHERIES PATUREL, relative à l'exploitation d'une installation de préparation de produits de la mer, sise le territoire de la commune de Saint-Pierre, quai Lobélia (p. 67).

Avis et communiqués.

Actes du préfet de la collectivité territoriale de Saint-Pierre-et-Miquelon.

ARRÊTÉ préfectoral n° 231 du 4 mai 2018 fixant les modalités de consultation du public dans le cadre de l'instruction de la demande d'enregistrement, déposée par la S.A.R.L. PÊCHERIES PATUREL, relative à l'exploitation d'une installation de préparation de produits de la mer, sise le territoire de la commune de Saint-Pierre, quai Lobélia.

LE PRÉFET DE SAINT-PIERRE-ET-MIQUELON,
*CHEVALIER DU MÉRITE AGRICOLE,
CHEVALIER DES ARTS ET DES LETTRES*

Vu la loi organique n° 2007-223 du 21 février 2007 portant dispositions statutaires et institutionnelles relatives à l'outre-mer ;

Vu le code de l'environnement, notamment ses articles L.512-7 à L.512-1-7 et R.512-46-1 à R.512-46-15 ;

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu le décret n° 2010-146 du 16 février 2010 modifiant le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;

Vu le décret du Président de la République du 20 décembre 2017 nommant M. Thierry Devimeux, en

qualité de préfet de la collectivité territoriale de Saint-Pierre-et-Miquelon ;

Vu le décret du Président de la République du 7 avril 2016 nommant M. Afif LAZRAC secrétaire général de la préfecture de Saint-Pierre-et-Miquelon ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 37 du 19 janvier 2018 donnant délégation permanente de signature à M. Afif Lazrak, sous-préfet, secrétaire général de la préfecture de Saint-Pierre-et-Miquelon ;

Vu l'arrêté ministériel du 12 avril 2012 définissant les modalités d'affichage sur le site concerné par une demande d'enregistrement au titre du titre Ier du livre V du Code de l'environnement ;

Vu le dépôt du dossier de demande d'enregistrement par la S.A.R.L. PÊCHERIES PATUREL le 19 avril 2018 pour l'exploitation d'une d'installation de préparation de produits de la mer ;

Vu le rapport de l'inspection des installations classées du 23 avril 2018 ;

Vu le courrier du préfet de Saint-Pierre-et-Miquelon du 25 avril 2018 adressé à la S.A.R.L. PÊCHERIES PATUREL ;

Vu le courrier du préfet de Saint-Pierre-et-Miquelon du 4 mai 2018 adressé au maire de la commune de Saint-Pierre ;

Considérant que dans son rapport du 23 avril 2018, l'inspection des installations classées a jugé que le dossier de demande d'enregistrement de la S.A.R.L. PÊCHERIES PATUREL était complet et régulier, au sens des dispositions de l'article R.512-46-8 du code de l'environnement ;

Considérant qu'en application de ces mêmes dispositions, par courrier du 25 avril 2018 susvisé, le préfet de Saint-Pierre-et-Miquelon a informé la S.A.R.L. PÊCHERIES PATUREL de la complétude et de la régularité de son dossier de demande d'enregistrement ;

Considérant que dans ce même courrier, le préfet de Saint-Pierre-et-Miquelon a rappelé à la S.A.R.L. PÊCHERIES PATUREL son obligation de procéder à l'affichage d'un avis sur le site d'implantation de son installation, prévu par les dispositions de l'article R.512-46-15 du code de l'environnement et dont le contenu et la forme sont définis par l'arrêté ministériel du 12 avril 2012 susvisé ;

Considérant qu'en application des dispositions de l'article R.512-46-11, par courrier du 4 mai 2018 susvisé, le préfet de Saint-Pierre-et-Miquelon a transmis un exemplaire du dossier de demande d'enregistrement de la

S.A.R.L. PÊCHERIES PATUREL au maire de la commune de Saint-Pierre ;

Considérant dès lors, qu'il convient de soumettre le dossier de demande d'enregistrement de la S.A.R.L. PÊCHERIES PATUREL à la consultation du public ;

Sur proposition du secrétaire général de la préfecture de Saint-Pierre-et-Miquelon,

Arrête :

Art. 1^{er}. — OBJET ET AUTORITÉ EN CHARGE DE COORDONNER LA CONSULTATION

Il sera procédé à une consultation du public sur la demande d'enregistrement, déposée par la S.A.R.L. PÊCHERIES PATUREL, relative à l'exploitation d'une installation de préparation de produits de mer située quai Lobélia à Saint-Pierre (97500), au titre de la rubrique 2221-1 de la nomenclature des installations classées (installation relevant de la procédure d'enregistrement).

Rubrique 2221-1 : Préparation ou conservation de produits alimentaires d'origine animale, par découpage, cuisson, appertisation surgélation, congélation, lyophilisation, déshydratation, salage, séchage, saurage, enfumage, etc., à l'exclusion des produits issus du lait et des corps gras, et des activités classées par ailleurs. La quantité de produits entrants étant supérieure à 4 t/j.

Le projet sera implanté sur la commune de Saint-Pierre, quai Lobélia, dans l'ancien bâtiment des « NOUVELLES PÊCHERIES ».

L'autorité chargée d'organiser la consultation est le préfet de Saint-Pierre-et-Miquelon.

Art. 2. — DATES ET DURÉE DE LA CONSULTATION

La consultation d'une durée de 4 semaines sera ouverte en mairie de Saint-Pierre, du jeudi 31 mai 2018 au mercredi 27 juin 2018 inclus.

Art. 3. — DOSSIER DE CONSULTATION ET REGISTRE

Pendant toute la durée de la consultation, le public pourra prendre connaissance du dossier aux jours et horaires indiqués ci-dessous.

Lieu de consultation	Horaire de consultation
Hôtel de ville de Saint-Pierre 22, rue de Paris 97500 Saint-Pierre	Du lundi au jeudi : de 8h15 à 12h00 et de 13h30 à 17h30 Le vendredi : de 8h15 à 12h00 et de 13h30 à 16h00

Le dossier de demande d'enregistrement de la S.A.R.L. PÊCHERIES PATUREL pourra également être consultée sur le site Internet de l'État à Saint-Pierre-et-Miquelon, à l'adresse suivante :

www.saint-pierre-et-miquelon.pref.gouv.fr

Les observations du public seront consignées sur le registre à feuillets non mobiles ouvert à cet effet et tenu à sa disposition à la mairie de Saint-Pierre. Le public pourra également, avant la fin du délai de consultation du public, faire parvenir ses observations directement à M. le préfet de Saint-Pierre-et-Miquelon à l'adresse suivante :

**Préfecture de Saint-Pierre-et-Miquelon
DPPAT/Pôle E**

**« Consultation publique - S.A.R.L. PÊCHERIES PATUREL »
Place du Lieutenant-Colonel PIGEAUD
B.P. 4200
97500 SAINT-PIERRE-ET-MIQUELON**

Ou par courriel à l'adresse suivante :

enquete-publique@spm975.gouv.fr

en précisant en objet :

« Consultation publique : S.A.R.L. PÊCHERIES PATUREL ».

Art. 4. — AVIS AU PUBLIC

Un avis au public précisant notamment la nature de l'installation projetée et son emplacement, le lieu, les jours et horaires où le public pourra prendre connaissance du dossier, sera affiché en mairie par les soins du maire de Saint-Pierre, deux semaines au moins avant le début de la consultation du public, soit avant le jeudi 17 mai 2018.

L'accomplissement de cette formalité sera certifié par le maire de Saint-Pierre, dont le certificat sera adressé au préfet de Saint-Pierre-et-Miquelon.

L'avis au public sera également publié, deux semaines au moins avant le début de la consultation du public, par les soins du préfet de Saint-Pierre-et-Miquelon et aux frais de la S.A.R.L. PÊCHERIES PATUREL, dans deux journaux diffusés à Saint-Pierre-et-Miquelon, soit au plus tard le 17 mai 2018.

Cet avis sera mis en ligne sur le site Internet de la préfecture de Saint-Pierre-et-Miquelon (www.saint-pierre-et-miquelon.pref.gouv.fr), accompagné de la demande d'enregistrement de la S.A.R.L. PÊCHERIES PATUREL, pendant toute la durée de la consultation.

Il sera également procédé par les soins de la S.A.R.L. PÊCHERIES PATUREL, et jusqu'à la fin de la consultation, à l'affichage sur le site d'implantation de son installation, d'un avis dont le contenu et la forme sont définis par arrêté ministériel du 16 avril 2012 susvisé.

Art. 5. — FIN DE LA CONSULTATION DU PUBLIC

À l'issue de la consultation du public, le registre mis à sa disposition sera clos par le maire de Saint-Pierre et adressé au préfet de Saint-Pierre-et-Miquelon, à l'adresse postale mentionnée à l'article 3 du présent arrêté.

Art. 6. — AVIS DE LA MUNICIPALITÉ

Le conseil municipal de la commune de Saint-Pierre sera appelé à donner son avis sur la demande d'enregistrement de la S.A.R.L. PÊCHERIES PATUREL.

Toutefois, ne pourra être pris en considération que l'avis exprimé dans les quinze jours suivant la fin du délai de consultation du public, soit au plus tard le jeudi 12 juillet 2018.

Art. 7. — DÉCISION

Le préfet de Saint-Pierre-et-Miquelon est l'autorité compétente pour prendre la décision relative à la demande d'enregistrement susvisée. Il pourra :

- soit prendre un arrêté préfectoral d'enregistrement (autorisation simplifiée), assorti le cas échéant de prescriptions complémentaires particulières ;
- soit décider que la demande d'enregistrement sera instruite selon les règles de procédure prévues pour les autorisations environnementales par les dispositions du titre VIII du livre I^{er} du code de l'environnement ;
- soit prononcer un refus d'enregistrement.

L'autorisation simplifiée est délivrée par le préfet de Saint-Pierre-et-Miquelon dans un délai de cinq mois à compter de la recevabilité du dossier. En cas d'impossibilité de statuer, ce délai peut être prorogé de deux mois.

Art. 8. — EXÉCUTION

Le secrétaire général de la préfecture de Saint-Pierre-et-Miquelon, le maire de la commune de Saint-Pierre, la S.A.R.L. PÊCHERIES PATUREL, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de Saint-Pierre-et-Miquelon et dont une copie sera adressée :

- au maire de la commune de Saint-Pierre ;
- à la S.A.R.L. PÊCHERIES PATUREL ;
- au directeur des territoires, de l'alimentation et de la mer.

Saint-Pierre, le 4 mai 2018.

*Pour le préfet et par délégation,
le secrétaire général*

Afif Lazrak

◆◆◆

AVIS

—○—

AVIS DE CONSULTATION DU PUBLIC

(Code de l'environnement, Titre I du Livre V, parties législatives et réglementaires articles L. 512-7 et R. 512-46-1 et suivants)

Une consultation du public sera ouverte concernant l'installation classée pour la protection de l'environnement suivante.

S.A.R.L. PÊCHERIE PATUREL - Commune de SAINT-PIERRE **Installation de préparation de concombres de mer et autres produits de la mer**

Rubrique de la nomenclature des installations classées concernée :

2221-1	Préparation ou conservation de produits alimentaires d'origine animale, par découpage, cuisson, appertisation, surgélation, congélation, lyophilisation, déshydratation, salage, séchage, saurage, enfumage, etc., à l'exclusion des produits issus du lait et des corps gras, et des activités classées par ailleurs. La quantité de produits entrants étant supérieure à 4 t/j.
---------------	---

Les prescriptions techniques applicables à cette installation sont fixées par l'arrêté ministériel du 9 août 2007.

Demandeur : S.A.R.L. PÊCHERIES PATUREL, représentée par M. Tony Hélène, directeur général et gérant, dont le siège social est situé 11 rue Georges Daguerre à Saint-Pierre

Emplacement : Ancien bâtiment des « Nouvelles Pêcheries », quai Lobélia à Saint-Pierre

du jeudi 31 mai 2018 au mercredi 27 juin 2018 (inclus)

Soit une durée de la consultation de 4 semaines

Le dossier est déposé à la mairie de SAINT-PIERRE où le public pourra en prendre connaissance et formuler ses observations sur un registre ouvert à cet effet, aux jours et heures habituels d'ouverture des bureaux.

Le dossier sera également consultable sur le site Internet de l'État à Saint-Pierre-et-Miquelon, à l'adresse suivante :

www.saint-pierre-et-miquelon.pref.gouv.fr

Le public pourra également adresser ses observations au préfet de Saint-Pierre-et-Miquelon, **avant la fin de la consultation du public :**

par courrier, à l'adresse postale suivante :

Préfecture de Saint-Pierre-et-Miquelon
DPPAT/Pôle E
« Consultation publique : S.A.R.L. PÊCHERIES PATUREL »
Place du Lieutenant-colonel PIGEAUD
B.P. 4200
97500 SAINT-PIERRE-ET-MIQUELON

ou courriel, à l'adresse électronique suivante : enquete-publique@spm975.gouv.fr
En précisant en objet : « Consultation publique : S.A.R.L. PÊCHERIES PATUREL ».

À l'issue de la procédure, le préfet de Saint-Pierre-et-Miquelon, autorité compétente pour prendre la décision d'enregistrement, pourra :

- soit prendre un arrêté préfectoral d'enregistrement, éventuellement assorti de prescriptions particulières complémentaires ;
- soit décider que la demande d'enregistrement sera instruite selon les règles de procédure prévues pour les autorisations environnementales, par les dispositions du titre VIII du livre Ier du code de l'environnement ;
- soit prononcer un refus d'enregistrement.

Arrêté du 9 août 2007 relatif aux prescriptions générales applicables aux installations classées soumises à déclaration sous la rubrique n° 2221.



